

**DECISION 19/2017**  
**autorisant une demande d'attribution de subvention**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération municipale 14/2016 du 21 mars 2016 complétant la liste des attributions délivrées avec les demandes d'attribution de subventions auprès de l'Etat et des collectivités territoriales ;

**VU** le dispositif de subvention n°5.4 « Aide éco environnementale pour les investissements en isolation et installation d'ENR&R » mis en place par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est autorisée la demande de subvention auprès du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour les travaux d'isolation liés à l'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville.

**Article 2 :**

La commune sollicite une subvention au taux maximum applicable, soit 70% du montant HT des travaux. La subvention sera plafonnée à 12 000 euros.

**Article 3 :**

La dépense est inscrite au BP 2017, chapitre 21.

**Article 4 :**

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

**Article 5 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 6 :**

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

**Article 7 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 31 août 2017.



Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint.



Anne HERY LE PALLEC.